

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune déontologie médicale n'est plus possible si le médecin est contraint à considérer que le fait de donner la mort appartient au champ des possibles. Rappelons encore une fois le serment d'Hippocrate : « Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion ». Par ailleurs, l'incitation au suicide sise dans la proposition de loi ne manquerait pas d'avoir des effets d'entraînement sur d'autres situations, inscrivant par là le médecin dans une culpabilité sociale insupportable.